



Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025 - 08

- (1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 14/04/2025

A VIEUX-FORT

Le 15/04/2025

Le Maire,  
(Signature)



Héric ANDRE  
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

**PRESENTS :** MM. (1) Héric ANDRE, Gladys BOURGEOIS, Didier GELARD, Rosie MALESPINE, Magloire MICHINEAU, Rudia TALBOT, Claudine MONTHOUEL, Carole CASTELNEAU, Célia DELANNAY, RENIA Kessy, Charles BOURGEOIS, Ruddy CARRIERE, Rolland PLANTIER ;

**EXCUSES :** MM. (1) RENIA Anselme (*procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine*), RENIA Olivier (*procuration donnée à Kessy RENIA*), DELANNAY Marlène (*procuration donnée à MICHINEAU Magloire*), SAMUEL Linda (*procuration donnée à Monsieur PLANTIER Rolland*), MARCIN Jennifer (*procuration donnée à Monsieur CARRIERE Ruddy*) ;

**ABSENT :** MM. (1) BOURGEOIS Dylan ;

**OBJET :** Délibération portant création d'emplois non permanents au titre d'une activité accessoire

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-7, L313-1 et L332-23
- ❖ Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article D171-11
- ❖ Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 modifié, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, notamment son article 11
- ❖ Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires à la bonne organisation des services, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- ❖ Considérant la nécessité de créer des postes non permanents dans le cadre d'une activité accessoire afin de disposer de compétences complémentaires en matière de finances, ressources humaines, commande publique, juridique ou encore informatique et consolider de manière efficiente les fonctions supports ;

## Contexte :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de procéder à la création des emplois nécessaires à son fonctionnement. Cette décision doit spécifier les grades concernés et les niveaux de rémunération autorisés pour permettre le recrutement par l'autorité territoriale compétente.

Par ailleurs, l'article L.123-7 du Code Général de la Fonction Publique permet à un agent public, sous réserve d'une autorisation de son autorité hiérarchique, d'exercer une activité à titre accessoire. Cette activité peut être exercée auprès d'un organisme public ou privé, à condition qu'elle soit compatible avec les fonctions principales de l'agent, qu'elle n'en perturbe pas l'exercice et qu'elle figure parmi celles énumérées par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Ces activités accessoires doivent être :

- Limitées dans le temps (occasionnelles ou périodiques),
- Incompatibles avec la création d'un emploi permanent, même à temps non complet.

Les agents exerçant une activité accessoire peuvent être recrutés :

- **Soit en tant qu'agents contractuels** sur des emplois non permanents,
- **Soit en tant que vacataires**, pour des missions ponctuelles et limitées dans le temps.

Lorsque le recrutement s'effectue par contrat, il répond aux besoins saisonniers ou occasionnels des collectivités. L'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que de tels contrats ne peuvent excéder une durée totale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellements inclus, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de renforcer les équipes dans des domaines stratégiques pour la période du **1er mai 2025 au 31 décembre 2025**, il est proposé de créer deux emplois d'attaché territorial au titre d'activités accessoires, conformément aux dispositions légales.

Les fonctions concernées sont les suivantes :

- **Conseiller(ère) technique auprès de la Direction Générale** : 5 heures hebdomadaires,
- **Chargé(e) de mission ingénierie de financement** : 5 heures hebdomadaires,
- **Chargé(e) de mission exécution et élaboration budgétaire** : 5 heures hebdomadaires,
- **Chargé(e) de mission communication externe et interne** : 5 heures hebdomadaires.

Les agents recrutés devront justifier d'un diplôme de niveau **bac+3 minimum** ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération applicable n'est pas encadrée de manière spécifique par la loi. Elle peut être déterminée sur la base d'un indice de rémunération ou prendre la forme d'une indemnité, notamment pour les agents déjà à temps complet. Cette rémunération est soumise aux contributions suivantes :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG) et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS),
- Affiliation au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Compte tenu des besoins identifiés et du cadre réglementaire applicable, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délibération portant création de ces emplois d'activités accessoires pour une durée limitée. Cette démarche permettra de répondre efficacement aux enjeux de renforcement dans les secteurs de la commande publique, du juridique et de l'informatique.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, **le Conseil Municipal :**

## DECIDE

- **D'autoriser** la création, à compter du **1er mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**, de 2 postes non permanents au titre d'une activité accessoire et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir les emplois suivants :
  - Conseiller(ère) technique auprès de la Direction Générale : 5 heures hebdomadaires,
  - Chargé(e) de mission ingénierie de financement : 5 heures hebdomadaires,
  - Chargé(e) de mission exécution et élaboration budgétaire : 5 heures hebdomadaires,
  - Chargé(e) de mission communication externe et interne : 5 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes de recrutements et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **De solliciter** l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire ;
- **De fixer** la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire comme suit :
 

L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire horaire égale à **60 € brut**.

- **D'inscrire au budget de la Ville de Vieux-Fort, chapitre 012, la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet arrêté.**
- **D'autoriser en conséquence le Maire et le Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.**
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : (15)

Contre : (0)

Abstention : (3)

**ABSTENTIONS :** MM (1). BOURGEOIS Gladys, PLANTIER Rolland, SAMUEL Linda  
(procuration donnée à Monsieur PLANTIER Rolland).

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM. BOURGEOIS Gladys, PLANTIER Rolland.

Pour expédition conforme :

Le Maire  
(Signature et cachet)



Héric ANDRE. /

N.B.: Tous recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).